

## DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/126-2024

APPROBATION DE  
 L'AVENANT À LA  
 CONVENTION DE  
 PARTENARIAT  
 PLURIANNUELLE 2023-  
 2025 CONCLU AVEC  
 L'AGENCE D'URBANISME  
 DU HAVRE ET DE  
 L'ESTUAIRE DE LA SEINE

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 24 septembre 2024.

### Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOËL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Françoise PRUNIER, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Délégués :	
En exercice .....	68
Présents : .....	55
Pouvoirs : .....	05
Voix totales : .....	60
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	60
Pour .....	60
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024



ID : 027-200066405-20240930-CC\_DD\_126\_2024-DE

### Pouvoirs :

Christine HOUEL donne pouvoir à Bertrand PECOT, Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Jérôme DEBUS, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Mélanie RIOULT donne pouvoir à Aline DONNET-MOUSSEUX.

### Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Cédric BROUT, Frédéric CARDON, Jean-Pierre DENIS, Claude GENCE, Denis PIEDNOEL, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération en date du 3 avril 2019, la Communauté de communes Roumois Seine a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH).

L'AURH est un acteur des projets, de l'aménagement, de l'attractivité et du rayonnement du territoire. L'AURH travaille au service des élus et de ses partenaires et accompagne leurs projets et leurs stratégies territoriales dans la durée, de l'émergence à la mise en œuvre. Elle aide les territoires à se positionner dans leur environnement local, régional et national face aux enjeux d'avenir.

L'AURH allie ses expertises d'observation, d'urbanisme et de prospective territoriale et économique.

Par ailleurs, depuis son lancement en mars 2017, l'AURH accompagne le Pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine dans la réalisation des actions décidées par les élus. Dans ce cadre, elle met en place une démarche de dialogue Inter-SCoT, utilisée pour promouvoir et faire valoir l'aménagement du territoire de l'Estuaire de la Seine en direction de la Région (SRADDET par exemple) et des partenaires porteurs de projets sur le territoire du Pôle métropolitain.

Chaque année, le programme de travail partenarial est défini avec les partenaires adhérents qui s'entendent pour l'élaboration d'une liste de missions à réaliser par L'AURH. En dehors de ce programme, des missions spécifiques peuvent être réalisées par l'AURH sous forme de contrat ou de convention (SCoT, PLUi, PLU, projets urbains, ...).

Une convention de partenariat a été établie entre la Communauté de communes et l'AURH pour une durée de trois ans (2023-2024-2025) en adéquation avec les orientations triennales fixées pour la période. En sa qualité de membre, la Communauté de communes Roumois Seine verse une cotisation annuelle à l'AURH et participe ainsi au financement de son programme de travail. Le Conseil d'administration de l'AURH a adopté, en date du 29 mars 2024, une nouvelle règle de calcul des cotisations des membres. Un avenant définit le montant de la cotisation de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 en tenant compte de ces nouvelles règles.

Le montant annuel de l'adhésion est fixé en fonction du nombre d'habitants, à savoir égal, pour les Communautés de communes, à la population légale INSEE de l'EPCI x 0,40 euros (41 424 habitants – source INSEE au 01/01/2023) soit une participation de 16 570 euros pour l'année 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N°CC/DD/45-2019 du 3 avril 2019 portant adhésion à l'AURH et désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale de l'AURH ;

**Vu** la délibération N°CC/AG/102-2020 du 21 septembre 2020 portant désignation d'un représentant au sein de l'AURH ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Considérant** l'intérêt de renouveler l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat pluriannuelle 2023-2025 conclu avec l'Agence d'Urbanisme du Havre ;
- APPROUVE le montant de la cotisation annuelle 2024 d'un montant de 16 570, 00 € ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**Laurent DUCHATEAU**

Secrétaire de séance



**Sylvain BONENFANT**

Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;  
-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa

notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référez suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélémy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024



ID : 027-200066405-20240930-CC\_DD\_126\_2024-DE